



PREFECTURE DE L'AIN

DEPARTEMENT DE L'AIN

**PERIODES D'OUVERTURE ET DE CLOTURE  
DE LA PECHE**

**EN 2010**

**PECHE EN EAU DOUCE ET GESTION DES RESSOURCES PISCICOLES**

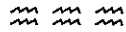
LIVRE IV, TITRE III du CODE de l'ENVIRONNEMENT  
Article L 436-5  
Articles R 436-6 à R 436-17

VU le plan de gestion anguille de la France pris en application du règlement CE 1100/2007 du 18 septembre 2007  
transmis à la commission européenne le 17 décembre 2008.



**LA PECHE PAR TOUT PROCEDURE DES ECREVISSES, DES GRENOUILLES  
ET DE TOUTES LES ESPECES DE POISSONS VISEES CI-DESSOUS  
EST INTERDITE EN DEHORS DES PERIODES D'OUVERTURE CI-APRES :**

## PERIODES D'OUVERTURE DE LA PECHE



ANNEE 2010

**dans les eaux visées à l'article L 431-3 du code de l'environnement  
dont le cours est situé dans le département de l'Ain**

DESIGNATION DES ESPECES	PECHE AUX LIGNES ET AUX ENGINES	
	1ère CATEGORIE	2ème CATEGORIE
Toutes espèces de poissons à l'exception de celles mentionnées ci-dessous	13 MARS au 19 SEPTEMBRE	1 <sup>er</sup> JANVIER au 31 DECEMBRE
TRUITE FARIO *, ARC EN CIEL *, OMBLE ou SAUMON DE FONTAINE, OMBLE CHEVALIER, CRISTIVOMER	13 MARS au 19 SEPTEMBRE	13 MARS au 19 SEPTEMBRE
COREGONE	13 MARS au 19 SEPTEMBRE	1 <sup>er</sup> JANVIER au 14 NOVEMBRE
OMBRE COMMUN <sup>o</sup>	15 MAI au 19 SEPTEMBRE	15 MAI au 31 DECEMBRE
BROCHET	13 MARS au 19 SEPTEMBRE	1 <sup>er</sup> au 31 JANVIER 08 MAI au 31 DECEMBRE
SANDRE	13 MARS au 19 SEPTEMBRE	1 <sup>er</sup> JANVIER au 14 MARS 08 MAI au 31 DECEMBRE
BLACK BASS	13 MARS au 19 SEPTEMBRE	1 <sup>er</sup> JANVIER au 2 MAI 03 JUILLET au 31 DECEMBRE
ECREVISSE à pattes rouges ECREVISSE des torrents ECREVISSE à pattes blanches ECREVISSE à pattes grêles	24 JUILLET au 02 AOUT	24 JUILLET au 02 AOUT
GRENOUILLE VERTE GRENOUILLE ROUSSE	26 JUIN au 19 SEPTEMBRE	26 JUIN au 31 DECEMBRE
ANGUILLE JAUNE	13 MARS au 19 SEPTEMBRE	08 MAI au 07 NOVEMBRE
<sup>o</sup> ...La pêche de l'anguille argentée est interdite dans le département de l'Ain. <sup>o</sup> ...L'utilisation de l'anguille comme appât est interdite à tous les stades (civelle, anguillette, anguille).		
* Sur le fleuve RHONE, l'ouverture de la pêche de ces espèces est prolongée jusqu'au 10 OCTOBRE 2010.		
<sup>o</sup> Sur le SERAN, la pêche de l'ombre commun est interdite toute l'année 2010.  Sur l'AIN, du barrage d'ALLEMENT, commune de PONCIN, au barrage de retenue de la centrale hydroélectrique CONVERT à PONT D'AIN, la pêche de l'ombre est permise du 15 MAI au 19 SEPTEMBRE 2010.		

BOURG EN BRESSE, le 26 NOV. 2009

Pour le Préfet  
Le Préfet  
Le Secrétaire Général



Dominique DUFOUR